



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Commission Territoriale de Franche-Comté

Cahier des Charges des Championnats

Article 1 – La Commission Territoriale de Franche-Comté organise des Championnats qualificatifs pour les Championnats de France dans les catégories suivantes :

Triplette Masculin, Triplette Promotion, Triplette Féminin, Triplette Vétéran et Triplette Jeu Provençal.

Doublette Masculin, Doublette Féminin, Doublette Mixte et Doublette Jeu Provençal.

Tête à tête Masculin et Tête à tête Féminin.

La Commission Territoriale de Franche Comté organise également des championnats non qualificatifs pour les catégories suivantes :

Triplette Mixte, Triplette Benjamin, Doublette Junior, Doublette Cadet, Doublette Minime et Doublette Benjamin.

Tête à tête Junior, Tête à tête Cadet, Tête à tête Minime et Tête à tête Benjamin.

Article 2 - Les équipes championnes des championnats qualificatifs dans chaque catégorie et l'équipe vice-championne en triplette masculin et doublette Jeu Provençal représentent la Commission Territoriale de Franche-Comté au Championnat de France de leur catégorie. Lorsqu'un Championnat de France est organisé sur le territoire de la Commission Territoriale, la décision de demander une équipe supplémentaire est prise lors de la réunion du Comité Directeur de la commission territoriale à sa séance d'automne.

Pour tous les championnats de France, une tenue unique sera fournie par la Commission Territoriale de Franche-Comté et remise à chaque qualifié(e) au Championnat de France (suppression de l'indemnité d'habillement).

Chaque joueur ou joueuse participant à un Championnat de France devra porter exclusivement cette tenue sous peine de sanctions.

Article 3 - Les Championnats de la Commission Territoriale sont alternativement organisés dans chacun des Comités Départementaux affiliés à la commission territoriale de Franche-Comté. Si un Comité Départemental ne peut assurer l'organisation d'un Championnat, son tour passe purement et simplement.

La responsabilité de leur organisation incombe au Président du Comité Départemental concerné et aux membres de la Commission Territoriale appartenant à ce Comité Départemental. A cet effet, le Comité Départemental peut désigner un club chargé de l'organisation matérielle. Si pour une raison quelconque, aucun club ne venait à se manifester, le Comité Départemental doit lui-même prendre en charge cette organisation à son nom et dans un lieu de son choix.

Le bureau des Championnats est tenu par le délégué de la Commission Territoriale, désigné par le Comité Directeur. Le délégué est responsable de la table de contrôle et peut être assisté par toute personne compétente à l'initiative du Comité Départemental organisateur.

Article 4 - Les inscriptions doivent parvenir au responsable des inscriptions de la Commission Territoriale (informations données sur les formulaires qui parviennent à tous les clubs) au plus tard le mercredi 17h00 pour les Championnats se déroulant un samedi ou un dimanche, 3 jours avant à 24h00 pour les Championnats se déroulant un jour de la semaine.

Article 5 - Quand plusieurs championnats sont organisés le même week-end, un jeune ou une féminine doit choisir celui auquel il ou elle souhaite participer.

Article 6 - Les inscriptions doivent parvenir au responsable des inscriptions le mercredi 17h00 ou 3 jours avant le pré-qualificatif, ou championnat. Diffusions des inscriptions par internet le lendemain pour vérification par les clubs pour éventuellement correction. Tirage le vendredi à la 1ère heure.

Le tirage au sort des poules est effectué le mercredi à 18h00 pour les Championnats se déroulant un samedi ou un dimanche, 3 jours avant à 18h00 pour ceux se déroulant un jour de la semaine. Il se déroule en présence d'un arbitre, d'au moins deux membres du Bureau de la Commission Territoriale et, dans la mesure du possible, d'un membre du Comité Directeur de chaque Comité Départemental. Si l'organisateur n'est pas présent au tirage, le résultat du tirage au sort doit lui être communiqué le soir même.

Le tirage au sort a lieu, soit au siège du Comité Départemental organisateur, soit à celui de la Commission Territoriale, ou dans tout autre lieu désigné par le Président. Le tirage au sort est effectué par informatique à l'aide du logiciel agréé par la F.F.P.J.P.

Article 7 - L'arbitrage des Championnats doit être assuré par un arbitre régional, assisté d'un ou plusieurs arbitres Départementaux désignés par le Comité Départemental organisateur.

L'arbitre régional pour chaque Championnat est désigné par la commission d'Arbitrage de la Commission Territoriale.

Lors des pré-qualificatifs pour les championnats Tête à tête Masculin et Féminin, Doublette Masculin et Féminin, Triplette Masculin et Féminin, Triplette Promotion et Doublette Mixte les indemnités de trajet et de restauration (si l'épreuve commence le matin) incombent aux organisateurs ainsi que l'arbitrage selon les tarifs en vigueur dans les comités départementaux. La Commission Territoriale reverse 30€ au club organisateur pour l'arbitrage.

Lors d'un championnat sur deux jours ou d'une phase finale, l'indemnité de trajet et la restauration incombent à l'organisateur. La nuitée du samedi soir ainsi que l'arbitrage (60€ sur un jour et 100€ sur deux jours) reviennent à la Commission Territoriale. Néanmoins, l'organisateur avance l'indemnité globale.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées par l'Assemblée Générale de la Commission Territoriale.

Pour les Championnats ayant lieu sur deux jours et débutant le samedi matin, la Commission Territoriale assure le logement de l'arbitre dès le vendredi soir à condition que le trajet « aller » soit supérieur à 100kms.

Les arbitres des championnats Jeunes sont désignés par la commission départementale d'arbitrage où se déroulent ces épreuves et sont indemnisés ou pas selon les modalités en vigueur dans leur comité départemental.

Article 8 - Le délégué de la Commission Territoriale, un arbitre du championnat et une personne habilitée du Comité Départemental organisateur, peuvent être membres du Jury du championnat. La composition du Jury est fixée par les textes fédéraux (3 personnes minimum et 5 au maximum)

Article 9 - Les parties se jouent telles que définies dans le tirage des poules, les joueurs jouant sur les terrains désignés sur les feuilles de poules. Les cadrages se jouent obligatoirement à la deuxième partie après les poules. Le port du short est strictement interdit pour tous les Championnats. Le port du pantacourt (sous le genou) est accepté. Une tenue homogène (haut du corps) est obligatoire dès le début du Championnat pour toutes les catégories. Dès les championnats 2018, les jeans bleus ou déchirés sont totalement interdits pour les joueurs.

Article 10 - La licence de chacun des joueurs doit être déposée à la table de marque avant le début de la compétition. Tout joueur, non porteur de sa licence, pourra participer au championnat après une vérification satisfaisante dans la base de données fédérale et le règlement par le joueur d'une amende de 10€ au délégué de la Commission Territoriale. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, il ne pourra jouer et son ou ses partenaires décideront de continuer avec uniquement leurs boules, ou de se retirer de la compétition.

L'amende de 10 € est également reversée à la Commission Territoriale lorsqu'il s'agit d'un pré-qualificatif.

Les horaires des Championnats sont les suivants :

Pré-qualificatif au choix du comité départemental.

CHAMPIONNATS SUR 1 JOUR

Phase finale (après pré qualificatifs)

8h30

Deux parties des poules doivent impérativement être terminées avant la coupure de midi.

CHAMPIONNATS SUR 2 JOURS

PETANQUE : Triplette Mixte. Voir Article 13.

JEU PROVENÇAL

Les parties débutent le samedi à 8h30 et se jouent en 11 points jusqu'aux ¼ inclusivement. La 1^{ère} partie des poules doit impérativement être terminée avant la coupure de midi.

Nombre d'équipes inférieur ou égal et 64 :

Samedi : Poules + 1 partie.

Dimanche : Reprise à 8h30

Nombre d'équipes compris entre 65 et 128

Samedi : Poules + 1 partie + cadrage(s).

Dimanche : Reprise à 8h30 avec les 8èmes.

Ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement en cas de force majeure (élections, cérémonie etc...)

De plus, le jury d'un championnat peut prendre toutes les dispositions qui lui sembleraient pertinentes au bon déroulement de la compétition (supprimer un tour ou en ajouter un selon les conditions climatiques par exemple...)

Article 11 – Les championnats suivants se déroulent en deux étapes :

- Le championnat individuel masculin
- Le championnat individuel féminin
- Le championnat doublette masculin
- Le championnat doublette féminin
- Le championnat doublette mixte
- Le championnat triplète masculin
- Le championnat triplète féminin
- Le championnat triplète promotion
- Le championnat triplète vétéran

Pour tous les championnats cités ci-dessus, d'abord un pré qualificatif est organisé dans les Comités Départementaux, ensuite une phase finale dans un Comité Départemental de la Commission Territoriale qui regroupe :

- 64 joueurs en individuel masculin

Et

- 32 joueuses en individuel féminin
- 32 doublettes masculines
- 32 doublettes mixtes
- 32 triplètes masculines
- 32 triplètes promotion
- 32 triplètes vétéran

Et

- 16 doublettes féminines
- 16 triplètes féminines

Chaque Comité Départemental est représenté par au moins une équipe lors de la phase finale.

Le tirage au sort des poules et le nombre d'équipes à qualifier sont transmis par e-mail ou par fax à chaque Président de Comité Départemental le jeudi.

Le nombre d'équipes à qualifier par Comité Départemental est déterminé selon la formule ci-après :

$$\frac{\text{Nombre d'équipes du CD inscrits} \times 64}{\text{Nombre total d'équipes inscrites des 4 CD}} = \text{nombre d'équipes qualifiées pour le CD}$$

Et

$$\frac{\text{Nombre d'équipes du CD inscrits} \times 32}{\text{Nombre total d'équipes inscrites des 4 CD}} = \text{nombre d'équipes qualifiées pour le CD}$$

Et

$$\frac{\text{Nombre d'équipes du CD inscrits} \times 16}{\text{Nombre total d'équipes inscrites des 4 CD}} = \text{nombre d'équipes qualifiées pour le CD}$$

Après ce calcul, les équipes supplémentaires pour obtenir 64 joueurs, 32 formations et 16 formations, sont attribuées aux Comités Départementaux ayant les parties décimales les plus élevées.

Si après le calcul un Comité Départemental n'est pas représenté, le Comité Départemental qui obtient la plus petite partie décimale lui cède une équipe. Dans le cas de partie décimale identique entre deux Comités Départementaux, c'est l'organisateur qui lui cède une équipe.

A l'issue de chaque pré qualificatif, la liste des équipes qualifiées est transmise le plus rapidement possible au responsable des inscriptions de la Commission Territoriale qui procède au tirage de la phase finale et le communique au délégué de la Commission Territoriale désigné.

La table de contrôle est sous la responsabilité d'un membre de la Commission Territoriale désigné par le Comité Départemental.

Pour connaître les dispositions liées à son déroulement, voir l'article 10 (championnat sur 1 jour) et pour l'arbitrage, il suffit de se référer à l'article 7.

Article 12- Les championnats Doublettes Jeu Provençal et Triplettes Jeu Provençal

- Les équipes sortant des poules dans les championnats départementaux sont qualifiables pour le championnat, sauf l'équipe championne et éventuellement vice-championne si 2 équipes sont qualifiées dans le CD.

- Ces équipes s'inscriront pour le championnat auprès de leur club, en s'acquittant des frais de participation habituels, dans la même formation que dans le championnat départemental.

- A la fin de chaque championnat départemental, la liste des équipes qualifiables sera obligatoirement envoyée à chaque club ayant une ou plusieurs équipes qualifiables ainsi qu'à la personne responsable des inscriptions à la Commission Territoriale (voir si la liste peut être envoyée par Gestion-Concours).

- A l'inscription, chaque club devra vérifier si l'équipe qui confirme son inscription au championnat est bien composée des mêmes joueurs que sur la liste fournie.

La table de contrôle est sous la responsabilité d'un membre de la Commission Territoriale désigné par le Comité Départemental.

Concernant son déroulement, se référer à l'article 10 (championnats sur 2 jours) et l'article 7 pour l'arbitrage.

Article 13- Le championnat Triplette Mixte se déroule sur deux jours consécutifs. Les parties débutent le samedi à 14 heures. Reprise le dimanche à 8h30 en 8èmes. Les parties des ¼ de finale doivent être terminées avant la coupure de midi.

Article 14 - L'organisation de chaque championnat doit comporter :

- Un abri couvert sur 3 côtés pour au moins 5 personnes où sont installées la table de contrôle et les récompenses.

- Une bonne sonorisation permettant de couvrir l'ensemble des jeux.

- Le traçage de tous les terrains à la ficelle. La numérotation s'effectue à l'extérieur des terrains qui doivent être obligatoirement aux dimensions réglementaires.

- Un plan indiquant clairement l'emplacement des terrains qui doit être affiché à proximité du tirage des poules.

- Un bon éclairage pour les parties finales.

- Un carré d'honneur de 8 jeux de dimensions réglementaires. Ce carré d'honneur doit être protégé par des barrières.

- Des toilettes à proximité des terrains entretenues régulièrement.

- Une restauration simple, rapide et peu onéreuse pour les joueurs.

- Des buvettes qui, dans la mesure du possible, sont éloignées de la table de contrôle et des terrains.

Article 15 - Les récompenses aux joueuses et joueurs (coupes et/ou médailles) sont à la charge de la Commission Territoriale et sont remises par un de ses représentants dès la fin du Championnat. Il est souhaitable d'inviter lors de la remise des récompenses des personnalités locales ainsi que la presse. Un vin d'honneur est offert par le club organisateur.

Article 15 bis- Des récompenses particulières seront attribuées pour le championnats non qualificatif : triplette mixte : 50€ par joueur ou joueuse qui atteint les ½ finales. Dotation à la charge de la Commission Territoriale qui sera effectuée en argent. La Commission Territoriale se réserve le droit d'annuler un championnat non qualificatif si son nombre d'équipes est inférieur à 16.

Article 16 - L'organisateur de chaque Championnat est tenu d'assurer le repas du midi au Président de la Commission Territoriale, au délégué, aux Arbitres et aux membres de la Commission Territoriale chargés de la tenue de la table de contrôle.

Article 17 - Un exemplaire du présent Cahier des Charges est envoyé à chaque organisateur de championnat. Ce dernier est tenu de s'y conformer strictement.

Ce Cahier des Charges des Championnats de Commission Territoriale, adopté par l'assemblée générale du 11 décembre 2016 à Valdoie modifié en 2018 est annexé au Règlement Intérieur de la Commission Territoriale de Franche Comté.

Le Secrétaire Général

Philippe CATTELET

Le Président

Joseph ILLANA

